

**Référence courrier : CODEP-CAE-2021-036147**

Caen, le 29 juillet 2021

**Monsieur le Directeur  
de l'établissement Orano Recyclage  
de la Hague  
BEAUMONT-HAGUE  
50 444 LA HAGUE CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
**Thème :** Orano Recyclage, site de la Hague, ateliers T3/T5  
**Code :** Inspection n° INSSN-CAE-2021-0153 du 5 juillet 2021.  
Agressions externes

**Références :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection a eu lieu le 5 juillet 2021 à l'établissement Orano Recyclage sur le thème de la maîtrise du risque d'agressions externes sur les ateliers T3<sup>1</sup>/T5<sup>2</sup>.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait la maîtrise du risque d'agressions externes sur le périmètre des ateliers T3 et T5.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place pour la gestion des risques liés aux agressions externes de type conditions météorologiques défavorables pour le périmètre des ateliers T3 et T5. Dans ce cadre, ils ont procédé à une mise en situation visant à réaliser la ronde prévue en cas d'alerte rouge « grand froid ».

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs considèrent que l'organisation définie et mise en œuvre est globalement satisfaisante. L'exploitant devra toutefois apporter un plus grand soin à

---

<sup>1</sup> T3 : atelier de purification du nitrate d'uranyle

<sup>2</sup> T5 : atelier d'entreposage de la solution de nitrate d'uranyle

l'entretien des équipements de protection contre la foudre et indiquer comment il intègre les recommandations de l'audit foudre réalisé en 2017 sur les ateliers T3 et T5.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **Dispositifs de protection contre la foudre**

La protection des ateliers T3 et T5 est réalisée par un ensemble de pointes captrices et de descentes de mises à la terre, ainsi que par des parafoudres. En 2017, un audit des dispositifs de protection contre la foudre a été réalisé par un organisme compétent, celui-ci a donné lieu à la rédaction du rapport référencé ELH-2017-069437 V1. Ce rapport indique que les bâtiments T3 et T5 sont protégés avec un niveau 1 de protection, sous réserve d'un certain nombre de remises en état et d'aménagements complémentaires, tels que la mise en place de pointes inertes. Lors de l'inspection, vos représentants n'ont pas été en mesure d'apporter les éléments attestant de la levée de ces réserves et donc de justifier de la conformité de dispositif de protection contre la foudre en place à ce jour.

**Demande A1 : Je vous demande de m'indiquer quelles suites ont été données aux recommandations de l'audit foudre cité ci-avant en ce qui concerne le périmètre des ateliers T3 et T5. En complément, je vous demande de me fournir les éléments attestant de la conformité du niveau de protection foudre des ateliers T3 et T5. Enfin, si des aménagements complémentaires sont nécessaires afin de garantir ce niveau de protection, je vous demande de me préciser le planning de réalisation associé.**

### **Gestion des situations météorologiques défavorables**

La gestion des situations météorologiques défavorables est encadrée à l'échelle de l'établissement par la conduite à tenir ELH-2002-014467 (version 8 approuvée en date du 23 janvier 2020) qui est elle-même déclinée pour le périmètre des ateliers T3 et T5 par la conduite à tenir ELH-2004-015331 (version 4 approuvée en date du 24 juin 2020). Lors de l'inspection, les inspecteurs ont relevé le fait que la conduite à tenir Ede l'atelier ne traitait pas à ce stade des situations de brouillard et de pré-alerte vent, situations pourtant traitées dans la procédure site. Vos représentants ont indiqué qu'en préparant l'inspection ils s'étaient rendu-compte de ce manque et qu'une mise à jour de cette procédure ELH-2004-015331 était en cours de rédaction.

**Demande A2 : Je vous demande de me transmettre la mise à jour de la conduite à tenir ELH-2004-015331 qui intégrera la gestion des situations météorologiques de pré-alerte vent et de brouillard.**

Les conduites à tenir citées ci-avant prévoient la réalisation de différentes rondes de surveillance spécifiques à la situation météorologique rencontrée. Toutefois, à la suite des échanges avec vos représentants, il a été relevé que seules les situations dites de grand froid font l'objet d'un imprimé permettant de lister et de tracer les vérifications à effectuer dans le cadre de la ronde. De plus, il n'y a pas non plus de traçabilité de la réalisation de ces rondes et des constats associés dans le cahier de quart. Vos représentants ont précisé que des réflexions étaient engagées en ce sens.

**Demande A3 : Je vous demande de veiller à la traçabilité des relevés et observations effectués lors des rondes réalisées dans le cadre des situations météorologiques défavorables. Je vous demande**

**en complément de mettre à disposition des opérateurs les réalisant une fiche les aidant à identifier le parcours attendu et les points particuliers de vérifier, ainsi que les relevés associés le cas échéant.**

### **Mise en situation et visite des installations**

Les inspecteurs ont demandé à vos représentants en salle de conduite de réaliser, dans le cadre d'une mise en situation, la ronde associée à une alerte rouge « grand froid ». L'opérateur et les inspecteurs ont ainsi parcouru les installations afin de procéder aux vérifications et relevés prévus. Cette mise en situation s'est déroulée de manière satisfaisante. Dans le cadre de cette ronde, les inspecteurs se sont également rendus sur plusieurs toits-terrasses, ce qui a permis de visualiser par sondage les équipements de protection contre la foudre. A l'issue de cette visite des installations, plusieurs observations détaillées ci-dessous sont formulées :

- Un méplat de protection contre la foudre de la terrasse BC est à refixer ;
- La descente de foudre de la cheminée BC3 est à refixer : la demande de prestation associée n°30793132, visant à la réalisation des travaux a été visualisée lors de l'inspection ;
- Des déchets issus de travaux sur la toiture sont entreposés sur le toit-terrasse de l'atelier T3, il convient de les évacuer ;
- Les parois du local de filtration BVE.501.1 font l'objet d'une corrosion généralisée ;
- La porte du local de filtration HE est coincée et ne s'ouvre plus ;
- En salle 306.1, une fuite est constatée en pied de l'échangeur à plaque, une fuite d'eau est également observée au sol,
- Une fuite d'eau est observée sur le sol de la salle de la ventilation d'extraction B1,
- 2 détecteurs « main-pied » implantés en sortie de zone intermédiaire, dans le local 712.3, sont hors service,
- En salle vapeur 803-3, un tronçon de calorifugeage est au sol et la fermeture d'un calorifuge autour d'une vanne est à moitié cassée.

**Demande A4 : Je vous demande de prendre les dispositions pour traiter dans les meilleurs délais ces différentes observations.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Evènement survenu le 17 février 2020**

Lors de l'inspection, vos représentants ont présenté aux inspecteurs le déroulé de l'évènement de perte d'alimentation électrique survenu le 17 février 2020, pour ce qui concerne le périmètre des ateliers T3 et T5. Vos représentants ont également présenté la démarche de retour d'expérience que vous avez conduite à l'issue de cet évènement et qui aboutissait à la proposition de plusieurs actions, telles la mise à jour de la procédure de gestion des cas d'indisponibilité de l'air industriel. Cependant, vos représentants n'ont pas été en mesure de présenter le suivi de réalisation des actions identifiées à la suite de cette démarche de retour d'expérience.

**Demande B1 : Je vous demande de veiller à la traçabilité des actions identifiées à l'issue de la démarche de retour d'expérience faisant suite à la perte d'alimentation électrique du 17 février 2020 et de me transmettre un bilan d'avancement de ces actions.**

## **Etats des méplats sur les toits-terrasse**

Lors de la ronde effectuée sur les toits-terrasse de vos ateliers, les inspecteurs ont constaté à plusieurs reprises que des méplats associés à des descentes de foudre se trouvent noyés dans des flaques d'eau présentes sur les toits-terrasse. De même, sur un des méplats, les inspecteurs ont constaté qu'un caillebotis en fer était posé sur ce méplat.

**Demande B2 : Je vous demande de me faire part de votre analyse quant à l'impact de cette situation (conducteur de captation de la foudre immergé ou avec un objet conducteur posé dessus) sur l'efficacité de la protection contre la foudre de vos ateliers et, le cas échéant, des mesures que vous engagez pour garantir le niveau de protection contre la foudre.**

## **C. OBSERVATIONS**

**Sans objet.**

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de Division**

**Signé par**

**Adrien MANCHON**